



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
SUBDIVISION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT-JOSEPH  
RUE DES ARTISANS  
04100 MANOSQUE

Téléphone : 04.92.71.74.00  
Télécopie : 04.92.87.47.00

Manosque, le 17 juin 2002

## CARRIERES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement) une carrière sur le territoire de la commune des OMERGUES.

### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le 6 novembre 2000, Monsieur Christian Brest, gérant de la Société des Carrières de Haute Provence, dont le siège social est à 04150 BANON, déposait un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune des OMERGUES, au lieu-dit "Villesèche la Junare".

Le 12 novembre 2001, après réception des compléments demandés par les services, le dossier, reconnu complet sur la forme, a été instruit conformément au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 codifiée par le livre V du Code de l'Environnement.

#### **I. Présentation du projet :**

Cette carrière était déjà autorisée par l'arrêté préfectoral n°86-878 du 24 mars 1986.

Elle se situe sur la commune des OMERGUES, au lieu-dit "Villesèche la Junare".

La superficie exploitable est de 5.32 hectares.

Les matériaux sont destinés à la restauration de monuments, à des aménagements publics et privés, et à de la pierre à bâtir.

Le mode d'exploitation est le suivant:

- Décapage de la terre de découverte et des stériles et stockage sous forme d'un merlon périphérique
- Extraction des matériaux par découpe de blocs

L'extraction se fera sur environ 2 mètres de profondeur (5 mètres maximum) et les blocs extraits seront acheminés aux installations de traitement de Banon pour sciage et usinage.

La production maximale annuelle sera de 4000 tonnes.

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour 30 ans.

## **II. Enquête publique :**

Cette enquête a eu lieu du 19 mars au 18 avril 2002 inclus.

Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête, de la part du chef du district forestier de Banon qui ne s'oppose pas au projet.

Le commissaire-enquêteur émet donc un avis favorable avec les recommandations suivantes:

- Une attention toute particulière devra être accordée afin de ne déverser aucun produit polluant sur le site
- Le fond cadastral utilisé dans le dossier de demande d'autorisation devra être réactualisé

## **III. Enquête administrative**

### **III.1. Avis des conseils municipaux :**

Le Conseil Municipal des OMERGUES émet un avis favorable sans réserve.

### **III.2. Avis des services administratifs :**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement signale que les compléments apportés par le pétitionnaire sur les aspects paysagers, le milieu naturel et la conduite du réaménagement contribuent à lever ses réserves et qu'il émet donc un avis favorable.

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine émet une avis favorable sous réserves de:

- Remise en état au fur et à mesure et en concertation avec l'ONF
- Replantation en partie basse dès le début de l'exploitation pour limiter l'impact visuel

L'Institut National des Appellations d'Origine n'émet pas d'objection.

#### IV. Avis de l'Inspecteur des Installations Classées

La carrière bénéficiait d'une autorisation pour des volumes et des conditions d'exploitation similaires.

L'exploitation ne se déroule que pendant quelques mois, d'avril à septembre.

L'impact sur le trafic routier, déjà limité à 3 ou 4 camions par jour, s'en trouve donc diminué.

L'enquête publique et la consultation des services administratifs et conseils municipaux concernés n'ont pas soulevé d'opposition au projet.

Les préoccupations du commissaire-enquêteur et des services administratifs consultés concernent essentiellement le réaménagement du site.

Cette remise en état, qui consistera à reboiser après remblaiement, sera menée en concertation avec l'ONF.

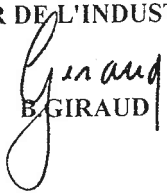
Au vu de ce qui est écrit ci-dessus, nous proposons à Monsieur le Préfet d'autoriser la Société des Carrières de Haute-Provence à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune des OMERGUES selon les prescriptions présentées dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

Contact pris avec l'ONF, le renouvellement du contrat de forage est en voie de finalisation.  
Le pétitionnaire devra en adresser une copie à Monsieur le Préfet avant la prise de l'arrêté préfectoral.

LE TECHNICIEN DE L'INDUSTRIE & DES MINES,

T. LEEVRE

Vu et Transmis avec avis conforme,  
Pour le Directeur Régional,  
Et par délégation  
L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE & DES MINES,

  
B. GIRAUD